



**Monsieur Richard FERRAND**  
**Président de l'Assemblée nationale**  
**Hôtel de Lassay – 128 rue de l'Université**  
**75355 PARIS 07 SP**

Paris, le 28 juillet 2020

**CFDT :**

M. Brayen SOORANNA  
[Brayen.Sooranna@clb-an.fr](mailto:Brayen.Sooranna@clb-an.fr);  
[cfdt.assemblee.nationale@gmail.com](mailto:cfdt.assemblee.nationale@gmail.com)

**CFE-CGC :**

M. Maxime TORRENTE  
[Maxime.Torrente@clb-an.fr](mailto:Maxime.Torrente@clb-an.fr) ;

**CFTC :**

M. Gonzague de CHANTÉRAC  
[cftc.assembleenationale@gmail.com](mailto:cftc.assembleenationale@gmail.com)  
[cftc.clb@assemblee-nationale.fr](mailto:cftc.clb@assemblee-nationale.fr)

**CGT :**

M. Simon DESMAREST  
[Simon.Desmarest@clb-an.fr](mailto:Simon.Desmarest@clb-an.fr)  
[lacgt.cp@gmail.com](mailto:lacgt.cp@gmail.com)

**SNCP-FO :**

M. Tavana LIVARDJANI  
et Mme Camille ASPAR  
[sncpfo@assemblee-nationale.fr](mailto:sncpfo@assemblee-nationale.fr)  
[tavana.livardjani@clb-an.fr](mailto:tavana.livardjani@clb-an.fr)  
[camille.aspar@clb-an.fr](mailto:camille.aspar@clb-an.fr)

**Solidaires :**

Mme Laurence de SAINT SERNIN  
[Laurence.DeSaint-Sernin@clb-an.fr](mailto:Laurence.DeSaint-Sernin@clb-an.fr)

**UNSA-USCP :**

Mme Astrid RIBARDIÈRE  
[astrid.morne@clb-an.fr](mailto:astrid.morne@clb-an.fr)  
[unsa.clb@assemblee-nationale.fr](mailto:unsa.clb@assemblee-nationale.fr)

Monsieur le Président,

À la faveur du début de la XVe législature, votre prédécesseur avait souhaité organiser un cycle de tables-rondes intitulé le « Rendez-vous des réformes 2017-2022 ». Alors que nous venons de franchir la moitié du mandat, nous souhaiterions appeler votre attention sur les mesures lancées et connaître votre position sur leur avenir.

Des propositions de réformes avaient en effet été formulées sur divers aspects du fonctionnement de notre institution, y compris « les conditions de travail à l'Assemblée nationale et le statut des collaborateurs parlementaires ».

Sur ce point particulier, l'onglet « Les réformes en cours » ([http://www2.assemblee-nationale.fr/qui/pour-une-nouvelle-assemblee-nationale-les-rendez-vous-des-reformes-2017-2022/les-reformes-en-cours#OMC\\_PO734671](http://www2.assemblee-nationale.fr/qui/pour-une-nouvelle-assemblee-nationale-les-rendez-vous-des-reformes-2017-2022/les-reformes-en-cours#OMC_PO734671)) nous interroge.

En effet, **9 points sont indiqués comme « Réalisés », alors que la réalité d'une majorité d'entre eux nous semble différente.**

- Ainsi, la « **Revalorisation du crédit collaborateur** » de 10 %, devrait plutôt être présentée comme « *Inachevée* » puisque la promesse d'une trajectoire de +30 % du crédit collaborateur en 2022 semble être désormais abandonnée en catimini.

- Deux autres points dédiés à la formation professionnelle des collaborateurs parlementaires, à l'Assemblée nationale ou en circonscription, retiennent par ailleurs notre attention. Il s'agit des mesures visant à « **Développer la formation professionnelle**

**pour les collaborateurs de circonscription » et « Élargir l'offre de formation pour les collaborateurs ».**

Le nouvel opérateur de compétences AKTO, qui a succédé à OPCALIA, a considérablement réduit les possibilités de financement de formations pour les collaborateurs parlementaires.

Le collègue des Questeurs, alerté par nos soins, a objecté que les parlementaires pouvaient recourir à l'Avance de frais de mandat (AFM) pour compléter le financement. Cette réponse, possible en théorie, ne correspond pas aux contraintes financières du fonctionnement des équipes parlementaires.

De fait, les possibilités de formation professionnelle pour les collaborateurs parlementaires s'en trouvent limitées et nous le regrettons. Ce sujet nécessiterait de nouveaux échanges pour rendre effectifs ces points.



- Par ailleurs, il est indiqué que la mesure « **Inciter les députés à adhérer à un service de santé au travail** » serait réalisée.

Cet autre point, que nous avons eu l'occasion de vous présenter lors de notre rencontre du 12 septembre 2019, ne nous semble pas avoir été mis en œuvre.

Cet élément est pourtant une obligation faite à tous les employeurs, dès l'embauche d'un salarié, au regard des articles L.4622-1 et L.4622-6 du Code du Travail.

Or, selon les « Éléments statistiques au 1er janvier 2020 concernant l'emploi et les rémunérations des collaborateurs de députés en gestion déléguée » communiqués par le collège des Questeurs, « en 2019, les remboursements au titre de la médecine du travail ont concerné 135 députés ».

Ce nombre, sans éléments de comparaison sur les années précédentes, ne présente pas non plus le nombre de collaborateurs effectivement déclarés auprès d'un service de santé au travail que ce soit à Paris ou en circonscription.

- De la même manière, considérer que « **Systématiser l'entretien biennal entre le député et ses collaborateurs** » serait une mesure réalisée ne peut que nous surprendre, puisqu'aucun contrôle n'est effectué sur l'effectivité de cet entretien qui relève lui aussi des dispositions du Code du travail, article L.6315-1.
- Sur un autre plan, les collaborateurs parlementaires subissent actuellement les conséquences du refus unilatéral d'une majorité des membres de l'Association des députés-employeurs (ADE) de conclure une négociation sur le fait d'« **Instaurer des références salariales pour les collaborateurs parlementaires** », autre point acté lors des « Rendez-vous des réformes ». Ce point est pourtant indiqué sur le site Internet comme « En préparation ». Nous espérons que cela traduit en réalité la possibilité d'une reprise des discussions de la part des employeurs, les organisations syndicales des collaborateurs parlementaires ayant déjà formulé leurs propositions en février 2019.
- Nous partageons toutefois le statut « En préparation » relatif au fait d'« **Établir des fiches métiers pour les collaborateurs parlementaires** », le caractère facultatif de la fiche issue de l'accord collectif d'octobre 2018 ne pouvant constituer qu'une première étape en la matière.

Au vu des éléments que nous vous exposons dans le présent courrier, il nous semble pertinent que soit organisé un point d'étape sur l'évolution des conditions de travail des collaborateurs parlementaires dans le cadre des réformes engagées au sein de l'Assemblée nationale. Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour fixer cet échange dans des délais raisonnables.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à notre respectueuse considération.

### **Les organisations syndicales des collaboratrices et collaborateurs parlementaires**

**Copie :**

- Madame et Messieurs les Questeurs de l'Assemblée nationale
- M. Michel Larive, Président de l'Association des députés-employeurs
- Secrétariat général de la Questure
- Direction du service de la Gestion financière et sociale de l'Assemblée nationale